
Renvoi au comité de salut public de la lettre des représentants Collot-d'Herbois et Fouché, en mission à Commune-Affranchie, et des trois arrêtés sur des mesures d'intérêt public, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la lettre des représentants Collot-d'Herbois et Fouché, en mission à Commune-Affranchie, et des trois arrêtés sur des mesures d'intérêt public, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793).
In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 625-626;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41008_t1_0625_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

son poste, et la félicite d'avoir fait tomber la tête de la scélérate Antoinette et celles des artificieux hypocrites qui, n'ayant à la bouche que les noms de patrie et de liberté, cherchaient à fédéraliser la France.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire, du conseil général de la commune et du conseil du district de Boulogne-sur-mer (2).

La Société populaire de Boulogne-sur-Mer, à la Convention nationale.

Boulogne-sur-Mer, le 15 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants,

« La tête de la louve autrichienne, celles des scélérats députés, infidèles à leur mandat et instigateurs du fédéralisme hideux, sont enfin tombées sous le glaive de la loi. Grâce vous en soient rendues, la République est sauvée. Mais jusqu'à ce que les tyrans soient abattus, n'abandonnez pas le poste qui vous a été confié, nous vous en conjurons derechef au nom de la patrie : vous ne serez pas sourds à sa voix.

« Salut et fraternité.

« Les membres composant la Société républicaine et montagnarde de Boulogne-sur-Mer. »

(*Suivent 78 signatures.*)

» Citoyens représentants,

« Le conseil général de la commune révolutionnaire de Boulogne-sur-Mer s'unit à la Société républicaine pour vous féliciter d'avoir fait tomber la tête de la scélérate Antoinette et de ces artificieux hypocrites qui, n'ayant à la bouche que les noms de patrie et de liberté, cherchaient à fédéraliser la France et à établir l'orgueilleuse domination des riches sur les débris du trône renversé, qui, en s'emparant de toutes les trompettes de la renommée, étaient parvenus à donner quelque consistance à d'atroces calomnies semées contre les plus intrépides amis de la Révolution.

« Le conseil général vous invite aussi à ne pas abandonner les rênes de l'administration, que nos ennemis ne soient anéantis et que la République ne soit fondée sur des bases fermes et inébranlables.

« Les jour, mois et an que dessus. »

(*Suivent 19 signatures.*)

« Citoyens représentants,

« Le conseil général du district révolutionnaire de Boulogne-sur-Mer déteste les riches, les égoïstes, travaille de toutes ses forces à établir l'égalité, suit les principes de la Convention, triomphera par elle ou tombera avec elle. Il applaudit à tous les actes de justice par lesquels elle assure le bonheur de la France. La

mort d'Antoinette lui a fait ce plaisir que cause la destruction d'une hyène; celle de Brissot et consorts est un plus grand bienfait encore pour la France.

« Législateurs, continuez, et songez que tant que la patrie ne sera pas hors de danger vous seriez responsables des malheurs qui lui arriveraient si vous abandonniez votre poste.

« Le conseil général du district révolutionnaire de Boulogne, le 17 brumaire de l'an II de la République française, une, indivisible et impérisable.

« J.-F. BARET; G. PODEVIN; DUPONT; DU BLAISSEL; COURTOIS; DUTERTRE; HENRY; BELLE.

« Leduc, Gache, Sainte-Beuve, nos collègues, n'ont pas signé parce qu'ils sont absents pour les affaires de la République. »

Genin, député du Mont-Blanc, fait don à la République d'une somme de 3,600 livres, prix d'estimation de deux chevaux qui servaient au transport de ses denrées, et qui sont plus utilement employés au service du canon.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Genin (2).

A la Convention nationale.

« Paris, 30 brumaire, an II de la République.

« Citoyen Président,

« Le conseil de la commune de Chambéry, m'ayant chargé de faire la liste des chevaux de luxe de son arrondissement, je pensai que deux chevaux qui m'appartenaient et servaient ordinairement à transporter mes denrées en ville, seraient employés plus utilement au service d'un canon. Je les présentai comme chevaux de luxe; ils furent estimés trois mille et six cents livres. Aujourd'hui, je te déclare que cette somme ne m'est pas nécessaire et qu'elle appartient à la République.

« Salut et fraternité.

« Ton collègue,

« GENIN, député suppléant du Mont-Blanc, admis le 7 août (*vieux style*) à la Convention nationale. »

Les représentants du peuple Collot-d'Herbois et Fouché écrivent de Commune-Affranchie qu'ils poursuivent leur mission avec l'énergie de républicains qui ont le sentiment profond de leur caractère; qu'ils ne doivent voir et ne voient que la République; qu'ils n'écoutent que le cri du peuple, qui veut que le sang des patriotes soit vengé. Ils joignent à leurs lettres trois arrêtés

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 25.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 818. *Supplément au Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 22 novembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 24.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

qu'ils ont pris les 18, 21 et 24 brumaire dernier, sur des mesures d'intérêt public.

L'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de Salut public sont décrétés (1).

Copie de la lettre des citoyens Fouché et Collot-d'Herbois, à la Convention nationale (2).

« Citoyens collègues,

« Nous poursuivons notre mission avec l'énergie de républicains qui ont le sentiment profond de leur caractère, nous ne le déposerons point, nous ne descendrons pas de la hauteur où le peuple nous a placés pour nous occuper des misérables intérêts de quelques hommes plus ou moins coupables envers la patrie.

« Nous avons éloigné de nous tous les individus parce que nous n'avons point de temps à perdre, point de faveur à accorder; nous ne devons voir et nous ne voyons que la République, que vos décrets qui nous commandent de donner un grand exemple, une leçon éclatante. Nous n'écou- tons que le cri du peuple qui veut que tout le sang des patriotes soit vengé une fois, d'une manière prompte et terrible pour que l'humanité n'ait plus à pleurer de le voir couler de nouveau.

« Convaincus qu'il n'y a d'innocent, dans cette infâme cité, que celui qui fut opprimé ou chargé de fers par les assassins du peuple, nous sommes en défiance contre les larmes du repentir, rien ne peut désarmer notre sévérité; ils l'ont bien senti, ceux qui cherchent à vous surprendre, ceux qui viennent de vous arracher un décret de sursis en faveur d'un détenu (3).

« Nous sommes sur les lieux, vous nous avez investis de votre confiance et nous n'avons pas été consultés.

« Nous devons vous le dire, citoyens collègues, l'indulgence est une faiblesse dangereuse, propre à rallumer les espérances criminelles au moment où il faut les détruire; on l'a provoquée envers un individu, on la provoquera envers tous ceux de son espèce afin de rendre illusoire l'effet de votre justice; on n'ose pas encore vous demander le rapport de votre premier décret sur l'anéantissement de la ville de Lyon, mais on n'a presque rien fait jusqu'ici pour l'exécuter. Les démolitions sont trop lentes, il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine. L'explosion de la mine et l'activité dévorante de la flamme peuvent seules exprimer la toute-puissance du peuple. Sa volonté ne peut être

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 25.

(2) *Archives nationales*, carton F^o 4436; *Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 22 novembre 1793); *Moniteur universel* [n^o 64 du 4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 258, col. 2]; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n^o 430, p. 10); *Journal de la Montagne* [n^o 10 du 3^e jour du 3^e mois de l'an II (samedi 23 novembre 1793), p. 79, col. 1]. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 479.

(3) Voy. *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. LXXVIII, séance du 20 brumaire an II, p. 718, col. 1, le décret rendu sur la motion de Moyse Bayle en faveur du citoyen Dupont (ou Dupuis, ou Dubost).

arrêtée, comme celle des tyrans, elle doit avoir l'effet du tonnerre.

« Signé : FOUCHÉ, COLLOT-D'HERBOIS.

« Ville-Affranchie, 26 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« REYMONDIN, secrétaire.

« Pour copie conforme à l'original, au comité de Salut public de la Convention nationale. »

La Société républicaine d'Oradour-sur-Vayres, district de Saint-Junien, département de la Haute-Vienne, témoigne sa satisfaction de ce que la tête de cette femme anthropophage, de cette Jézabel est tombée, et de ce que le glaive de la loi s'est appesanti sur la tête des Girondins, Brissotins et fédéralistes. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société républicaine d'Oradour-sur-Vayres (2).

« Législateurs,

« Elle est donc tombée la tête de cette femme anthropophage, de cette Jézabel qui s'était follement flattée d'éteindre le feu de ses passions dans le sang des Français. Vous venez, mandataires du peuple, de purger le sol de la liberté et appesantir le poids de la loi sur la tête des Girondins, Brissotins et des fédéralistes. Courage, législateurs, restez à votre poste, et vous aurez bien mérité de la patrie et du genre humain.

« Les membres composant la Société républicaine séante à Oradour-sur-Vayres, district de Saint-Junien, département de la Haute-Vienne.

« REBIERRE-LARIVIERE, président; J.-R. MAILHOT, secrétaire.

« Le septidi de la 2^e décade du mois de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible. »

Alexis Ysabeau, l'un des représentants du peuple envoyés dans le département de Bec-d'Ambès abjure sa qualité de prêtre, dont ses lettres tombèrent, il y a dix ans, dans la Loire, par un naufrage qu'il essuya sur cette rivière, sans qu'il ait jamais songé à les remplacer; il ne connaît rien de plus beau et de meilleur que de servir sa patrie et de pouvoir se glorifier du titre de montagnard et de sans-culotte.

L'insertion au « Bulletin » est décrétée (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 25.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 25.